

REGLEMENT OPERATION PROPANE 13kg - 50% remboursés sur la 2eme charge achetée.
--

ARTICLE 1 : Objet

La société ANTARGAZ FINAGAZ, Société Anonyme au capital de 7 749 159 euros dont le siège social se situe 4, place Victor Hugo - 92400 Courbevoie (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 15 mai 2017 au 16 juillet 2017, dans les conditions ci-après définies, une opération comprenant deux volets :

- Une offre de remboursement,
- un jeu avec obligation d'achat intitulé 'Jouez et tentez de gagner chaque semaine une tablette sur le site promobouteille.antargaz.fr'.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

L'opération est ouverte à toute personne physique majeure au jour du premier achat résidant en France métropolitaine, (Corse incluse), à l'exclusion du personnel des sociétés ANTARGAZ FINAGAZ et de ses sociétés affiliées ainsi que des sociétés organisatrices ou ayant participé à quelque titre que ce soit à la mise en place de l'opération, ainsi que les membres de leurs familles (parents, enfants, conjoints, personnes liées par un PACS ou concubins)..

ARTICLE 3 : Annonce de l'opération

L'opération est annoncée sur les leaflets, mais également sur le site internet www.antargaz.fr et promobouteille.antargaz.fr , ainsi que sur les différents points de vente participants.

ARTICLE 4 : Modalités de l'opération**4-1 L'offre de remboursement**

Le participant achète, dans les conditions qui suivent, 2 bouteilles de propane 13kg de marque ANTARGAZ dans les points de vente participant à l'opération :

Après une première consignation d'une bouteille de propane 13kg, le deuxième achat d'une charge est remboursé à hauteur de 50% et dans la limite de 15 euros. Le premier achat (consigne et charge) et le deuxième achat de charge de gaz doivent être impérativement effectués entre le 15 mai 2017 et le 16 juillet 2017 et être espacés d'une semaine minimum.

Pour obtenir son remboursement, le participant doit :

- se connecter au site internet promobouteille.antargaz.fr et cliquer sur l'icône « Offre propane P13 »,
- compléter le formulaire d'inscription avec ses coordonnées (nom, prénom, adresse, code postal, ville, email, IBAN, téléphone)
- télécharger son bulletin de consignation avec le numéro de consigne renseigné,
- télécharger l'original de son premier ticket de caisse avec la date et le libellé de la bouteille entourés,
- télécharger l'original de son deuxième ticket de caisse avec la date (au moins une semaine après son premier achat) et le libellé de la bouteille entourés.

Le participant doit faire sa demande sur le site internet promobouteille.antargaz.fr, au plus tard le 23 juillet à 23h59.

Le participant recevra, dans les 10 jours suivants sa demande, un courriel lui confirmant la validité de sa demande. Si sa demande est conforme et accompagnée de toutes les pièces demandées, il recevra un remboursement correspondant à 50% du montant de sa deuxième charge de propane 13kg de marque Antargaz, le remboursement étant plafonné à 15 euros. Il sera effectué par virement bancaire dans un délai de 10 à 12 jours à compter de la date du courriel l'informant que sa participation est conforme.

L'offre est limitée à un remboursement par foyer fiscal (même email et/ou même nom, même adresse et/ou même IBAN/BIC).

L'opération est non cumulable avec toute autre offre en cours.

Les frais de participation ne sont pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible, falsifiée, avec des coordonnées erronées ou validée en ligne après le 23 juillet 23h59 sera considérée comme nulle.

4-2 Le jeu 'Jouez et tentez de gagner chaque semaine une tablette sur le site promobouteille.antargaz.fr'

Toute participation conforme à l'offre de remboursement implique automatiquement la participation au tirage au sort. Toute personne ne participant pas à l'offre de remboursement ne pourra prétendre participer au jeu.

ARTICLE 5 : Dotations 'Jouez et tentez de gagner chaque semaine une tablette sur le site promobouteille.antargaz.fr'

Les dotations mises en jeu sur toute la période du jeu, soit du 15 mai 2017 au 16 juillet 2017, sont les suivantes :

- 9 tablettes Polaroid d'une valeur unitaire commerciale de 114 TTC, soit 1 tablette par semaine.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

ARTICLE 6 : Attribution des dotations

Les tirages au sort seront effectués par Maître TRICOU, Huissier de Justice à Versailles (78) et consignés dans un procès-verbal déposé en son étude.

- 4 tirages au sort distincts seront effectués le 13 juin 2017 correspondant aux participants ayant fait leur 2eme achat de charge durant la semaine 20, la semaine 21, la semaine 22 et la semaine 23 du calendrier.
- 5 tirages au sort distincts seront effectués le 21 juillet 2017 correspondant aux participants ayant fait leur 2eme achat de charge durant la semaine 24, la semaine 25, la semaine 26, la semaine 27 et la semaine 28 du calendrier.

Il ne sera attribué qu'une seule tablette par foyer (même nom, même adresse postale) pendant la durée du jeu.

Les lots sont attribués de manière nominative, ne sont pas cessibles et ne pourront être échangés contre un autre objet ou contre leur valeur en argent.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants de justifier de leur identité. A défaut de pouvoir le faire, ils perdraient tout droit sur leur gain, qui redeviendrait la propriété exclusive de la Société Organisatrice et pourrait être remis en jeu par elle.

Les gagnants des tablettes seront informés par mail et recevront leurs dotations, dans un délai de 6 à 8 semaines après le tirage au sort, à l'adresse postale qu'ils auront fournie.

ARTICLE 7 : Dépôt de règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL ATI TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch, BP 671, 78006 VERSAILLES, et disponible gratuitement sur simple demande écrite adressée à la Société organisatrice pendant la période de l'opération (Cachet de la poste faisant foi). Il est également accessible gratuitement sur le site promobouteille.antargaz.fr en cliquant sur l'icône « Offre propane P13 »

ARTICLE 8 : Informatique et Libertés

Les coordonnées des participants sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations le concernant qui pourra être exercé à l'adresse de l'opération : antargaz@tessi.fr ou Opération Antargaz propane 13 kg – Tessi – 29, rue des Tilleuls 78960 Voisins le Bretonneux.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de la présente opération sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination des gagnants.

ARTICLE 9 : Responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu-concours sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Les dotations seront expédiées dans un délai de 6 à 8 semaines après le tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations par des lots d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdites dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute perte ou dommage causé à la dotation lors de son transport au domicile du gagnant, ni de tout dommage, matériel ou immatériel causé à la dotation ou par l'utilisation de celle-ci, aux participants.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de vice caché, défaut de conformité ou tout autre défaut ou dysfonctionnement du lot, il appartiendra au gagnant de s'adresser directement au fabricant.

ARTICLE 10 : Fraudes

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de la présente opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les gains aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11 : Contestation

La participation à l'opération entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date du tirage au sort concerné à l'adresse suivante :

antargaz@tessi.fr

ou

Opération Antargaz Propane 13 kg - Tessi - 29 rue des Tilleuls - 78960 Voisins-le-Bretonneux.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version envoyée à toute personne qui en aurait fait la demande, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra.

De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contradiction avec le présent règlement.

ARTICLE 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux seront seuls compétents.